



DEPARTEMENT DES LANDES COMMUNE DE TERCIS LES BAINS

Arrêté n°2024-12-01 portant délégation de fonction d'Officier d'État Civil et délégation de signature à Madame Orlane BERTRAND

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle ;
Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Considérant l'importance prise par le Service de l'état civil avec le développement de la commune ;
Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes.

ARRÊTE

Article 1 - Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Orlane BERTRAND, Adjoint administratif, Agent du service Population, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

1. L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
2. La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
3. La légalisation des signatures,



4. L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
5. La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
6. La gestion et validation des PACS,
7. La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
8. La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation).

Article 3 – Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariage suite au dépôt des projets de mariage

Article 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Procureur de la République
- L'intéressée

Fait à Tercis les Bains,
Le 19 décembre 2024

Le Maire, Dr H. CHAHINE

